

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA D'AIN DEFLA
CONSERVATION DES FORETS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

Conformément aux l'article 112de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales aux marchés publics ;En application de l'article 65, alinéa 02 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ,la conservation des forêts de la wilaya de Ain Defla dont le numéro d'identité fiscale est le : 423014001044012 informe toutes les entreprises intéressées que la procédure d'évaluation des offres de l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 03/2026 paru dans les quotidiens « **الغد الجزائري** » du 24/02/2026 et « **l'Express** » du 24/02/2026 et la presse électronique « **INTERLIGNES** » du 02/03/2026 et « **Dz Watch** » du 02/03/2026 et le BOMOP ; concernant la réalisation des Travaux **d'Aménagement de pistes Rurales sur 45 Km en 08 lots** dans le cadre du programme neuf 2026 (dépenses d'investissement T3)**Intitulée Aménagement de pistes Rurales sur 45 Km** ,a donné les résultats suivants :

N° lot	Nom de l'entreprise attributaire	NIF	Note obtenue	Montant proposé en TTC (DA)	Montant corrigé EnTTC (DA)	Délai d'exécution	OBS
01	ERGR ZACCAR -CHLEF-	099816000465541	79,28	14 634 025,00	14 634 025,00	07 mois	Offre moins disante
02	ETPHB BOKHTACHE Ramdhane	178020101199109	70	10 986 437,00	10 986 437,00	03 mois	Offre moins disante
03	ERGR ZACCAR -CHLEF-	099816000465541	80	9 772 875,00	9 665 882,10	06 mois	Offre moins disante
04	Infructueux						
05	Infructueux						
06	ERGR ZACCAR -CHLEF-	099816000465541	80	6 229 650,00	6 229 650,00	06 mois	Offre moins disante
07	ETF AMOURA ALI	176020400754171	60	8 568 000,00	8 568 000,00	05 mois	Offre moins disante
08	ETF RAMLA Belkacem	18744100193112704400	62,5	4 907 262,50	5 268 725,00	04 mois	Offre moins disante

Les soumissionnaires intéressés, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières ; sont invités à se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, et ce conformément à l'article 82 du décret sus cité.

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours dans les dix (10) jours qui suivent la date de publication du présent avis auprès de la commission des marchés de wilaya et ce conformément à l'article 82 du même décret.